

Mode Gestion pilotée ETF/ESG LYXOR AM

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES VALANT NOTICE D'INFORMATION DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL PER OBJECTIF RETRAITE

Un mode de gestion supplémentaire « Mode Gestion pilotée » est proposé au Titulaire du Plan d'Épargne Retraite Individuel donnant lieu à l'ouverture d'un contrat Groupe « **PER OBJECTIF RETRAITE** ».

Par avenant aux Conditions générales valant Notice d'information du contrat **PER OBJECTIF RETRAITE**, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées comme suit :

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU MODE GESTION PILOTEE ETF/ESG LYXOR AM

Dans le cadre du mode Gestion pilotée, le Titulaire demande au Gestionnaire Assureur APICIL Epargne Retraite de gérer ses investissements selon une orientation de gestion telle que proposée dans le présent bulletin de mise en place de la Gestion pilotée.

Le Titulaire peut opter pour le mode Gestion pilotée à tout moment. Le mode Gestion pilotée est exclusif de tout autre mode de gestion.

Dans le cadre de ce mode de gestion, le Titulaire choisit de répartir son versement le cas échéant et d'arbitrer le capital de son contrat selon les orientations de gestion en vigueur au jour de la demande.

Le mode Gestion pilotée permet au Titulaire de choisir une orientation de gestion qui évoluera suivant les modifications proposées par le « Conseiller en gestion » indiqué dans la demande de mise en place, afin de suivre l'objectif énoncé par celui-ci. Chaque nouvelle répartition s'appliquera au capital constitué ainsi qu'aux versements futurs.

APICIL Epargne Retraite peut refuser une proposition de modification de l'orientation de gestion du Conseiller en gestion si celle-ci s'écarte significativement de l'orientation de gestion définie.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que la gestion pilotée sera réalisée de manière flexible selon les anticipations de marché du Conseiller en gestion. De ce fait, le Conseiller en gestion disposera d'une totale latitude en termes de sélection de supports pour respecter les objectifs des orientations de gestion décrites dans le bulletin de mise en place de la Gestion pilotée.

En mode Gestion pilotée, l'encours global du contrat doit être au moins égal à 500 €.

Si l'option « versements programmés » est souscrite, le montant minimum des versements est porté à 50 € quel que soit la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Le mode Gestion pilotée met fin à toute option d'arbitrages programmés et à tout autre mode de gestion.

A compter de la mise en place du mode Gestion pilotée et pendant toute sa durée, le Titulaire s'interdit de procéder de sa propre initiative aux opérations d'arbitrages libres et d'interférer au titre de la sélection des supports. Toute demande d'arbitrage, émanant du Titulaire, reçue par APICIL Epargne Retraite sera refusée.

Le mode Gestion pilotée donne lieu au prélèvement de frais de gestion supplémentaires sur le capital constitué sur les supports libellés en unités de compte (cf II - Dispositions relatives aux frais de gestion).

Date de mise en place

Le mode Gestion pilotée prend effet au jour de la date d'effet du contrat.

En cours de vie du contrat, le mode Gestion pilotée prend effet à l'issue du délai de renonciation, le 1er jour du mois civil suivant la demande, sous réserve que la demande ait été reçue par l'Assureur au moins 10 jours ouvrés avant le début du mois.

À tout moment, en cours de contrat, le Titulaire peut :

- demander une autre orientation de gestion parmi celles en vigueur à la date de la demande ;
- mettre fin au mode Gestion pilotée.

APICIL Epargne Retraite peut également mettre fin au mode Gestion pilotée en informant le Titulaire par courrier, notamment si l'encours global du contrat devient inférieur à 500 €.

En cas d'arrêt du mode Gestion pilotée, le capital constitué sur le contrat sera réparti sur la base de la dernière répartition en vigueur dans le cadre de la Gestion pilotée. Le contrat sera alors régi par le mode Gestion libre.

En cas d'arrêt du mode Gestion pilotée en cours de mois, les frais seront appliqués pour le mois civil complet. La modification ou l'arrêt du mode Gestion pilotée se fait dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la réception de la demande par le Gestionnaire Assureur.

En cas de décès de Le Titulaire, le mode Gestion pilotée prend fin à compter de la date de connaissance du décès par le Gestionnaire Assureur et l'épargne constituée est arbitrée sur le fonds en euros APICIL Euro Garanti.

APICIL Epargne Retraite s'engage à informer, par avenant, le Titulaire de tout mouvement ayant eu lieu sur son contrat, notamment suite à un arbitrage effectué sur le contrat.

Le Titulaire assume totalement le choix de son orientation de gestion ainsi que toutes les conséquences pouvant en résulter et dégage APICIL Epargne Retraite de toute responsabilité à son égard.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETF

Les ETF (Exchange Traded Fund) sont des OPCVM, fonds indiciels cotés (sous format de SICAV ou de FCP), qui ont pour objectif de répliquer la performance à la hausse comme à la baisse de leur indice de référence, le plus fidèlement possible sans chercher à le battre (en achetant les titres le composant ou au moyen d'une répllication indirecte via des produits dérivés). »

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT

Il est important pour les potentiels investisseurs d'évaluer les risques décrits ci-dessous et dans les documentations produits disponibles sur le site lyxoretf.com

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Les ETF sont des instruments de répllication : leur profil de risque est similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice sous-jacent. Le capital des investisseurs est entièrement à risque et il se peut que ces derniers ne récupèrent pas le montant initialement investi.

RISQUE DE REPLICATION

Les objectifs du fonds peuvent ne pas être atteints si des événements inattendus surviennent sur les marchés sous-jacents et ont un impact sur le calcul de l'indice et l'efficacité de la répllication du fonds.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Les ETF peuvent être exposés aux risques de défaillance de la contrepartie en cas d'utilisation d'instruments de gré à gré (opération de change, Swap de taux, Swaps de performance (notamment dans le cas des ETF à répllication indirecte), Prêt/Emprunt de titre, ...). Conformément à la réglementation OPCVM, l'exposition à une contrepartie ne peut pas dépasser 10% des actifs totaux du fonds.

RISQUE DE CONCENTRATION

Les ETF sélectionnent des titres actions et obligations pour leur portefeuille sur la base d'un indice d'origine de référence, pouvant lui-même être concentré par définition sur un secteur, pays... (ex les indices thématiques) d'origine de référence. Dans le cas où les règles de sélection sont particulièrement strictes, le portefeuille peut être plus concentré et le risque est réparti sur moins de titres que l'indice d'origine.

RISQUE SOUS-JACENT

L'Indice sous-jacent d'un ETF Lyxor peut être complexe et volatil. Par exemple, dans le cas des investissements en matières premières, l'Indice sous-jacent est calculé par rapport aux contrats futures sur matières premières, ce qui expose l'investisseur à un risque de liquidité lié aux coûts, par exemple de portage et de transport. De même, les ETF exposés aux Marchés émergents comportent un risque de perte potentielle plus élevé que ceux qui investissent dans les Marchés développés, car ils sont exposés à de nombreux risques imprévisibles inhérents à ces marchés.

RISQUE DE CHANGE

Les ETF peuvent être exposés au risque de change s'ils sont libellés dans une devise différente de celle de l'Indice sous-jacent (ou l'un de ses composants) qu'ils répliquent. Cela signifie que les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact positif ou négatif sur les rendements.

RISQUE DE LIQUIDITE

La liquidité est fournie par des teneurs de marché enregistrés sur les bourses où les ETF sont cotés, en ce compris la Société Générale. La liquidité sur les bourses peut être limitée du fait d'une suspension du marché sous-jacent représenté par l'Indice sous-jacent suivi par l'ETF, d'une erreur des systèmes de l'une des bourses concernées, de la Société Générale ou d'autres teneurs de marché, ou d'une situation ou d'un événement exceptionnel(le).

3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION

Par avenant aux Conditions générales valant Notice d'information du contrat « PER OBJECTIF RETRAITE », les dispositions suivantes s'ajoutent à celles définies à l'article « Frais prélevés par le Gestionnaire Assureur » :

Des frais supplémentaires de 0,60% maximum par an du capital constitué sur les supports libellés en unités de compte sont ajoutés en mode Gestion pilotée LYXOR, ce qui porte le prélèvement annuel à 1,20 % maximum par an sur les supports libellés en unités de compte.

Frais de gestion sur encours

- Sur les supports "Unités de Compte" : 0,60 % maximum annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil prorata temporis. Les frais supplémentaires au titre du mode Gestion pilotée sont de 0,60 % maximum annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil. En cas de mise en place ou d'arrêt du mode Gestion pilotée en cours de mois, les frais seront appliqués pour le mois complet.

Frais à l'investissement et au désinvestissement

- 0,15% maximum par opération prélevés par diminution du nombre d'unités de compte.

Les autres dispositions des conditions générales valant notice d'information du contrat PER OBJECTIF RETRAITE demeurent inchangées.

La responsabilité de Lyxor Asset Management se limite à la fourniture de conseils adaptés aux contraintes d'investissement fixées par APICIL EPARGNE RETRAITE.

La gestion pilotée conseillée par Lyxor Asset Management repose sur un panier d'ETF dont certains ont, selon les critères de la position-recommandation 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers, une approche non significativement engageante en matière de durabilité. En outre, certains ETF de ce panier utilisent une réplification dite indirecte de leur indice de référence: l'exposition à la performance de l'indice financier en question sera obtenue au moyen de contrats financiers (tel qu'un contrat d'échange conclu de gré à gré). Dans ce cas, les droits de vote attachés aux instruments financiers composant l'indice de référence de l'ETF ne seront pas exercés, ce qui réduit significativement la prise en compte des facteurs de durabilité dans la gestion de l'ETF .

ANNEXE FINANCIERE : UNITES DE COMPTE DISPONIBLES AU SEIN DU MODE GESTION PILOTEE ETF/ESG

| CODE ISIN | LIBELLE DU SUPPORT |
|--------------|--|
| LU1769088581 | Lyxor MSCI EM ESG Trend Leaders UCITS ETF - Acc |
| LU1792117340 | Lyxor MSCI EMU ESG Trend Leaders (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU1792117696 | Lyxor MSCI USA ESG Trend Leaders (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU1792117779 | Lyxor MSCI World ESG Trend Leaders (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU2198882362 | Lyxor S&P Global Developed Paris-Aligned Climate (EU PAB) (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU1940199711 | Lyxor MSCI Europe ESG Leaders (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU2023678282 | Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU2023678449 | Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU2023678878 | Lyxor MSCI Digital Economy ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU2023679090 | Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU2023679256 | Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU1829218319 | Lyxor Euro Floating Rate Note UCITS ETF - Acc |
| LU1829218822 | Lyxor ESG Euro Corporate Bond Ex Financials (DR) UCITS ETF - Acc |
| LU1285959703 | Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF - Dist |
| LU1285960032 | Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Dist |
| LU1571052130 | Lyxor \$ Floating Rate Note UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Dist |
| LU1435356149 | Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF - Dist |
| LU2099295466 | Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF - Acc |
| LU1812090543 | Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF - Dist |
| LU1435356495 | Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Dist |
| LU2099296274 | Lyxor Global High Yield Sustainable Exposure UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Acc |

3/5

Assureur / Gestionnaire : APICIL Epargne Retraite: Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 25 021 455,50 € Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire régi par le Code des assurances RCS LYON 338 746 464. Siège Social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire

Distributeur : EPARGNISSIMO société à responsabilité limitée, RCS TOULOUSE SIREN : 509 041 489. Siège Social : 9 rue d'Alsace Lorraine, 31000 Toulouse. EPARGNISSIMO est enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 09 049 292 - www.epargnissimo.fr

Mode Gestion pilotée ETF/ESG LYXOR AM

BULLETIN DE MISE EN PLACE, DE MODIFICATION OU D'ARRET

Titulaire

Mme M Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : /..... /..... à

Mise en place du mode Gestion pilotée ETF/ESG LYXOR AM

À l'adhésion ce document complète le bulletin d'adhésion signé le /..... /.....
(Merci de joindre le présent bulletin au bulletin d'adhésion)

En cours de vie du contrat n°
(Merci de joindre le présent bulletin au bulletin de changement de mode de gestion)

Conditions d'adhésion:

- L'encours global du contrat doit être au moins égal à 500 €.
- En cas de « versements programmés », le montant minimum des versements est porté à 50 €.
- Le mode Gestion pilotée met fin à toute option d'arbitrages programmés et à tout autre mode de gestion.
- Date de mise en place : le 1er jour du mois civil suivant la demande, sous réserve que la demande ait été reçue par l'assureur au moins 10 jours ouvrés avant le début du mois.

Les orientations des profils de gestion, élaborés sur les conseils de LYXOR AM, sont décrites ci-après. **Une seule orientation peut être retenue:**

| LYXOR AM | |
|--------------------------|--|
| Profil Modéré | L'objectif de la gestion « Modéré » est la recherche d'une appréciation du capital sur le long terme via à une allocation diversifiée et flexible entre les différentes classes d'actifs sur sous-jacents mondiaux. Le modèle, appliqué pour effectuer l'allocation, est un modèle systématique de diversification et de répartition des risques sur le long terme, tout en cherchant à capter les opportunités de marché à plus court terme. Le gérant pourra toutefois intervenir de façon discrétionnaire et modifier les résultats du modèle s'il l'estime pertinent afin de poursuivre son objectif de gestion. Le mandat « Modéré » est un mandat à dominante taux, qui se laisse néanmoins la possibilité d'accéder, selon la conjoncture des marchés financiers, à des expositions sur les autres classes d'actifs. Il recherche une appréciation du capital en maintenant une volatilité proche de 4.5% sur l'horizon de placement recommandé. L'investissement sera réalisé via des UCITS ETFs (fonds indiciels cotés). Horizon de placement recommandé sur le mandat : supérieur à 5 ans. |
| Profils Equilibre | L'objectif de la gestion « Equilibre » est la recherche d'une appréciation du capital sur le long terme via à une allocation diversifiée et flexible entre les différentes classes d'actifs sur sous-jacents mondiaux. Le modèle, appliqué pour effectuer l'allocation, est un modèle systématique de diversification et de répartition des risques sur le long terme, tout en cherchant à capter les opportunités de marché à plus court terme. Le gérant pourra toutefois intervenir de façon discrétionnaire et modifier les résultats du modèle s'il l'estime pertinent afin de poursuivre son objectif de gestion. Le mandat « Equilibre » est un mandat diversifié dont la répartition entre les classes d'actifs évolue en fonction de la conjoncture des marchés financiers. Il recherche une appréciation du capital en maintenant une volatilité proche de 7.5% sur l'horizon de placement recommandé. L'investissement sera réalisé via des UCITS ETFs (fonds indiciels cotés). Horizon de placement recommandé sur le mandat : supérieur à 5 ans. |
| Profils Dynamique | L'objectif de la gestion « Dynamique » est la recherche d'une appréciation du capital sur le long terme via à une allocation diversifiée et flexible entre les différentes classes d'actifs sur sous-jacents mondiaux. Le modèle, appliqué pour effectuer l'allocation, est un modèle systématique de diversification et de répartition des risques sur le long terme, tout en cherchant à capter les opportunités de marché à plus court terme. Le gérant pourra toutefois intervenir de façon discrétionnaire et modifier les résultats du modèle s'il l'estime pertinent afin de poursuivre son objectif de gestion. Le mandat « Dynamique » est un mandat à dominante actions, qui se laisse néanmoins la possibilité d'accéder, selon la conjoncture des marchés financiers, à des expositions sur les autres classes d'actifs. Il recherche une appréciation du capital en maintenant une volatilité proche de 11% sur l'horizon de placement recommandé. L'investissement sera réalisé via des UCITS ETFs (fonds indiciels cotés). Horizon de placement recommandé sur le mandat : supérieur à 5 ans. |

